



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-101-022

Déposé le : 28.2.2017

Scanné le : _____

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de l'initiative

Soutenons les associations sportives et culturelles : revoyons leur TVA

Texte déposé

Elévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA

L'article 10, alinéa 2, lettre c, de la loi sur la TVA (LTVA) prévoit qu'est libéré de l'assujettissement à la TVA quiconque « réalise sur le territoire suisse, au titre de société sportive ou culturelle sans but lucratif et gérée de façon bénévole ou d'institution d'utilité publique, un chiffre d'affaires inférieur à 150 000 francs provenant de prestations imposables qu'il fournit (...) ».

Pour pouvoir bénéficier de la libération de l'assujettissement prévue à l'article 10, alinéa 2, lettre c, LTVA, il faut remplir des conditions strictes :

1. Une institution d'utilité publique doit être une organisation répondant aux critères définis pour l'impôt fédéral direct.

2. Sont réputées sociétés à but non lucratif gérées de façon bénévole les associations sportives et culturelles qui remplissent les conditions suivantes de manière cumulative

tive :

- Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil.
- La direction de l'association incombe à des personnes qui ne sont ni employées par l'association, ni rétribuées pour leur activité.
- L'association ne poursuit pas de but lucratif. Si elle réalise un bénéfice, celui-ci doit servir au financement d'autres activités de l'association.

L'expérience montre que de nombreuses associations sportives et culturelles dépassent le seuil de 150'000 francs quand bien même elles sont gérées par **des bénévoles** qui mettent gracieusement leurs compétences à disposition, notamment en matière financière et organisationnelle. Pour ces responsables de club, c'est aussi un lourd travail administratif.

L'expérience montre aussi que le chiffre d'affaires réalisé par ces associations est souvent indispensable à leur existence même. A cela s'ajoute que de nombreuses associations sportives et culturelles exercent des activités **de formation des jeunes**. De telles activités, coûteuses, bénéficient directement à la société dans la mesure où elles contribuent à l'intégration des jeunes.

Cette initiative demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale (art 134 LGC) dans le but de proposer une élévation significative du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

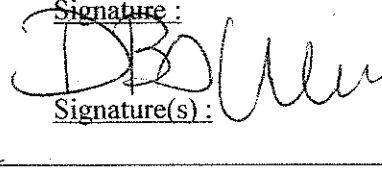
Nom et prénom de l'auteur :

BONNY Dominique

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

le 28.2.17

Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :

INITIATIVE TVX le 28.2.17

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Aminian Taraneh	Christin Dominique-Ella	Ehrwein Nihan Céline
Ansermet Jacques	Clément François	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Collet Michel	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe 	Freymond Isabelle
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Cantone Fabienne
Bendahan Samuel	Cretegny Gérald	Gander Hugues
Berthoud Alexandre 	Cretegny Laurence 	Genton Jean-Marc 
Bezençon Jean-Luc 	Croci-Torti Nicolas	Germain Philippe 
Blanc Mathieu 	Crottaz Brigitte	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe 	Cuérel Julien	Glauser Sabine
Bonny Dominique-Richard 	Debluë François 	Golaz Olivier 
Bory Marc-André 	Décosterd Anne	Grandjean Pierre 
Bovay Alain	Deillon Fabien	Grobéty Philippe 
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Guignard Pierre
Butera Sonya	Desmeules Michel 	Haldy Jacques
Cachin Jean-François 	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Chapalay Albert 	Devaud Grégory	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Dolivo Jean-Michel	Jaccard Nathalie
Cherubini Alberto	Donzé Manuel	Jaccoud Jessica
Cherbuin Amélie	Ducommun Philippe	Jaquet-Berger Christiane
Chevalley Christine 	Dupontet Aline	Jaquier Rémy 
Chevalley Jean-Rémy 	Durussel José 	Jobin Philippe
Chollet Jean-Luc	Duvoisin Ginette	Jungclaus Delarze Suzanne
Christen Jérôme	Eggenberger Julien	Kappeler Hans Rudolf 

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Keller Vincent	Neyroud Maurice 	Sansonnens Julien
Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella 
Krieg Philippe 	Oran Marc	Schelker Carole
Kunze Christian	Pahud Yvan 	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie
Lio Lena	Perrin Jacques 	Schwab Claude
Luisier Christelle 	Podio Sylvie	Sonnay Eric 
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Sordet Jean-Marc 
Maillefer Denis-Olivier	Randin Philippe	Stürner Felix
Manzini Pascale	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie 
Marion Axel	Räss Etienne	Thalmann Muriel
Martin Josée	Rau Michel 	Thuillard Jean-François 
Mattenberger Nicolas	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Matter Claude 	Renaud Michel	Treboux Maurice 
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel 	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	Uffer Filip
Melly Serge	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain 
Meyer Roxanne	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel 	Roulet Catherine	Volet Pierre 
Modoux Philippe 	Roulet-Grin Pierrette	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard 	Rubattel Denis 	Wüthrich Andreas
Montangero Stéphane	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Mossi Michele	Rydlo Alexandre	Züger Eric